



Comité de bassin
de la Guadeloupe

Comité de Bassin de Guadeloupe

Assemblée plénière du Comité de Bassin

15 mars 2016, à la résidence départementale du Gosier

Étaient présents :

REPRESENTANTS DE LA REGION

- ⇒ Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLOT
- ⇒ M. Jean-Claude NELSON
- ⇒ M. Jean-Philippe COURTOIS

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

- ⇒ M. SIGISCAR Marcel
- ⇒ Mme BENIN Justine

REPRESENTANTS DES COMMUNES ET EPCI

- ⇒ M. LUBIN Adrien
- ⇒ Mme CELIGNY Maguy

REPRESENTANTS DES DIVERSES CATEGORIES D'USAGERS ET PERSONNALITES QUALIFIEES

- ⇒ M. COURTOIS Jean
- ⇒ Mme COUVIN ASDRUBAL Pauline
- ⇒ M. DE SOUZA Sony
- ⇒ Mme PAQUION Murielle
- ⇒ Mme MUGERIN Gustavie Gérard
- ⇒ M. CLAVERIE-CASTETNAU
- ⇒ M. CLAVEL Jean-Yves
- ⇒ M. DUPUIS Sylvain
- ⇒ M. GODOC Philippe
- ⇒ Mme MUSQUET VALENTIN Mylène

REPRESENTANTS DES SOCIO PROFESSIONNELS

(absence excusée)

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- ⇒ M. BERTHON Eric, Secrétaire général aux affaires régionales, représentant le Préfet,
- ⇒ M. CHARRIERE Mario, représentant le directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL),

- ⇒ M. KERMORGANT Pol, représentant le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- ⇒ M. LEMESNAGER Fabrice, représentant le directeur de la Mer,
- ⇒ M. DE LA TORRE Ywenn, directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ⇒ M. LUBETH Bernard, directeur de l'Office de l'eau Guadeloupe
- ⇒ Mme DONGAL Marie-Elise, directrice adjointe de l'Office de l'eau Guadeloupe
- ⇒ Mme FAUCHER Pascale, direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
- ⇒ M. PONCET David, Secrétariat Général aux affaires régionales de la Préfecture
- ⇒ Mme CLAIR Léa, Bureau des Ressources Géologiques et Minières
- ⇒ Mme RANCÉ Lydie, Région Guadeloupe
- ⇒ M. STEERS Guillaume, direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
- ⇒ Mme BADLOU Catherine, direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
- ⇒ Mme MARTIN Vanessa, direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
- ⇒ Mme ALBERT Véronique, direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

POUVOIRS DONNES

- ⇒ à la DEAL : pouvoir de l'ONEMA
- ⇒ à la DAAF : pouvoir de la DRFIP
- ⇒ à la DM : pouvoir de l'ARS
- ⇒ à M. SIGISCAR : pouvoir de M. BAPTISTE Christian
- ⇒ à Mme CELIGNY : pouvoir de Mme PENCHARD Marie-Luce
- ⇒ à Mme COUVIN ASDRUBAL : pouvoir de M. Jean-Jacques JEREMIE
- ⇒ à M. COURTOIS Jean : pouvoir de M. Thierry ROMANOS

Après avoir constaté que le quorum était atteint (28 membres présents ou représentés sur 33 puis 29 après l'arrivée de M. Jean-Philippe COURTOIS), M. SIGISCAR ouvre la séance à 9h50 et présente l'ordre du jour :

Point n°1 : Accueil des nouveaux membres suite aux dernières élections régionales.

Point n°2 : Approbation du procès verbal de l'assemblée plénière du 22 octobre 2015.

Point n°3 : Représentants du conseil régional au conseil d'administration de l'Office de l'eau.

Point n°4 : Élection du représentant du comité de bassin issu du collège des collectivités au Comité national de l'eau (CNE).

Point n°5 : Présentation du programme de surveillance de l'état des eaux 2016-2021, pour avis du comité de bassin.

Point n°6 : Modalités de diffusion et de suivi du SDAGE 2016-2021 et du PDM associé.

Point n°7 : Présentation du plan d'action pour l'eau dans les DROM

Point n°8 : Informations diverses :

- arrêté SOCLE « stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » du 20 janvier 2016,
- retour sur le CNE du 2 mars 2016

1. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES SUITE AUX DERNIERES ELECTIONS REGIONALES

L'arrêté DEAL/RN-2016-006 du 11 mars 2016 a modifié la composition du comité de bassin suite aux dernières élections régionales.

Le tour de table débute par la présentation des nouveaux représentants du conseil régional :

- Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, 8ème vice-présidente et présidente de la commission environnement et cadre de vie.
- M. Jean-Claude NELSON, vice-président de la commission culture.

M. Jean-Philippe COURTOIS, vice-président de la formation professionnelle et l'insertion, rejoindra l'assemblée en cours de séance.

Le président du comité de bassin, M. SIGISCAR, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 OCTOBRE 2015

Mme BADLOU (DEAL) rappelle les décisions prises au cours de l'assemblée plénière du 22 octobre 2015 et mentionnées dans le procès verbal, notamment l'adoption du projet de SDAGE 2016-2021 et l'avis favorable du comité de bassin relatif au projet programme de mesures associé.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE L'EAU

Par délibération n°CR /16-28 du 23 février 2016 la Région a désigné ses représentants au sein des organismes extérieurs.

=> Le comité de bassin prend acte de la désignation de Mme Sylvie GUSTAVE DIT-DUFLO et M. Jean-Claude NELSON comme représentants du conseil régional au sein du conseil d'administration de l'Office de l'eau. La délibération actant cette désignation est jointe au présent compte rendu.

M. SIGSCAR rappelle que la prochaine réunion du conseil d'administration de l'Office de l'eau se tiendra le 18 mars 2016.

4. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE BASSIN ISSU DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS AU COMITÉ NATIONAL DE L'EAU (CNE).

M. SIGISCAR recueille les candidatures au sein du collège des collectivités : Mme CELIGNY et Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO se présentent.

M. SIGISCAR invite les candidates à s'exprimer sur leurs motivations.

Mme CELIGNY rappelle l'importance majeure de la problématique de l'eau en Guadeloupe et son implication au travers du travail qu'elle accomplit depuis 2009 en tant que vice-présidente de CAP EXCELLENCE.

Elle insiste notamment sur la nécessité d'œuvrer à la restauration des réseaux dont le rendement est très faible (40 % sur le territoire de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE).

Mme GUSTAVE DIT-DUFLO indique que les enjeux de l'eau doivent dépasser tous les territoires et tous les EPCI.

Elle évoque la consultation active menée par le président de Région depuis son élection, qui montre la prise de conscience du problème de l'eau et sa volonté d'agir avec efficacité et d'aboutir à la résolution. Elle évoque également la réunion du vendredi 11 mars 2016 au cours de laquelle la Région et le Département ont montré leur investissement.

Les membres sont appelés à voter ; 29 bulletins sont exprimés (présents + pouvoirs) :

- Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO : 17 voix ;
- Mme CELIGNY : 11 voix ;
- Blanc : 1.

=> Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO est donc élue en tant que représentante du Comité de bassin au CNE. La délibération actant cette décision est jointe au présent compte rendu.

5. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES EAUX 2016-2021, POUR AVIS DU COMITÉ DE BASSIN.

*Présentation assurée par M. STEERS (DEAL) et Mme DONGAL (OE971)
(cf diaporama joint)*

M. STEERS présente le contexte réglementaire, les principes et les acteurs; Mme DONGAL, les différents types de contrôles contenus dans le programme de surveillance.

M. LUBIN demande si des sites comme Grand Ravine, L'autre Bord, Saint-Louis qui sont des points d'eau de surface en lien avec des eaux souterraines font l'objet d'une attention particulière. Dans la négative, il estime qu'il importe de pouvoir assurer un suivi sur ces points d'eau.

Mme CLAIR (BRGM) répond que les points en questions ne sont pas suivis au titre de la directive cadre sur l'eau.

M. DE LA TORRE (BRGM) ajoute que la question est tout à fait pertinente et que des études sont en cours sur les mécanismes de transfert nappe-rivières.

M. LUBETH indique que les contrôles de surveillance sont réalisés sur des masses d'eau définies dans le SDAGE et répondant à des caractéristiques précises.

Mme DONGAL confirme que le nombre de points identifiés répond aussi à des critères précis et que le coût n'est pas négligeable (800 K€ environ). Il faut donc être très clair sur les priorités à fixer.

M. CHARRIERE précise que le programme de surveillance n'est pas figé dans le temps et peut évoluer en fonction des besoins et nouvelles priorités recensées.

M. SIGISCAR propose d'étudier la faisabilité d'assurer un suivi sur les points évoqués dans le cadre du programme de surveillance puis soumet le projet à l'avis de l'assemblée.

=> Le comité de bassin émet un avis favorable sur le projet de programme de surveillance. La délibération correspondante est jointe au compte rendu.

NB : A la demande de l'Office de l'eau, le secrétariat technique de bassin réuni le 5 avril 2016 a procédé à des ajustements du projet de programme de surveillance. Ces ajustements ne remettent pas en cause les grandes lignes du projet présenté en comité de bassin ni son économie générale. Ainsi le projet ajusté joint au compte rendu est soumis à l'approbation du Préfet.

6. MODALITÉS DE DIFFUSION ET DE SUIVI DU SDAGE 2016-2021 ET DU PDM ASSOCIÉ.

*Présentation assurée par Mme Faucher (DEAL) - (Cf. Diaporama)
Arrivée de M. Jean-Philippe COURTOIS .*

M. SIGISCAR sollicite l'avis des membres du Comité de bassin sur les modalités de diffusion, moyens de communication à mettre en œuvre pour une bonne appropriation.

M. LUBIN indique que le mode de diffusion le plus efficace passe par l'intermédiaire des élus en mairie. Ainsi, une présentation du SDAGE pourrait être faite au niveau de la communauté de communes de Marie-Galante.

Mme COUVIN-ASDRUBAL préconise une diffusion à la population : réunions d'information de la population dans les communes et spots télévisés.

Mme MUSQUET insiste sur la nécessité d'une communication réellement adaptée pour permettre une vulgarisation au niveau du grand-public et de bâtir un réel plan de communication définissant les messages en fonction des cibles. Pour cela il convient d'extraire du SDAGE, pour chaque public cible, les dispositions qui le concernent et qui lui sont utiles.

Mme GUSTAVE DIT-DUFLO propose de transformer les documents pdf en fichiers images pour faciliter la diffusion sur les réseaux sociaux.

Mme MUSQUET rappelle la nécessité de faire vivre les différents outils de suivi, notamment au sein du Comité de bassin.

=> M. SIGISCAR conclut les échanges en indiquant à l'assemblée qu'un plan de communication sera élaboré pour une communication la plus efficace possible.

7. PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION POUR L'EAU DANS LES DROM

Présentation assurée par M. BERTHON (Secrétaire général aux affaires régionales) et M. PONCET (Chargé de mission au SGAR)

M. BERTHON rappelle le contexte de ce rapport et les difficultés rencontrées dans le domaine de l'eau en Guadeloupe.

L'État, n'est certes pas compétent sur la problématique de l'AEP, mais a décidé, face à la gravité de la situation, de mener une réflexion visant notamment à passer d'une logique d'investissement au « coup par coup » à des solutions de redressement pérenne de la situation des services de l'eau.

Dans ce cadre, l'État participera à l'effort financier majeur nécessaire à condition que les pouvoirs publics locaux prennent des engagements forts en matière de gouvernance.

Cela se traduit par le rapport « Roche » : « Proposition pour un plan d'action pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin ».

M. PONCET présente les principales orientations et recommandations du rapport « Roche » et le projet de plan de modernisation de l'AEP en Guadeloupe (*cf. diaporama joint*), document évolutif qui a vocation à faire l'objet d'une large concertation et d'une co-construction avec les collectivités notamment.

Le projet de plan de modernisation de la gestion de l'eau potable en Guadeloupe propose 3 orientations stratégiques :

1. Reconstituer les capacités financières des services de l'eau,
2. Reconstituer les capacités techniques des services de l'eau,
3. Engager le programme nécessaire de modernisation des infrastructures d'eau.

La gouvernance du plan (rapport « Roche ») repose sur trois piliers :

- une conférence des bailleurs,
- un organisme de mutualisation,
- une ou des structures de distribution et d'assainissement.

L'ensemble des actions du plan a été évalué à près de 500 M€ sur 10 ans.

Les deux premières orientations, dont la réalisation est prioritaire à court terme, sont d'un poids financier très relatif par rapport au montant total du plan et sont indispensables pour le redressement des capacités techniques et financières des services de l'eau et ainsi permettre la mise en œuvre de l'orientation « investissement ».

Suites à donner :

- Approfondir la concertation : contenu du programme, chiffrage, calendrier, etc. ;
- Il s'agit d'un plan de redressement et non d'investissement (restauration nécessaire des équilibres financiers) ;
- Compléter le plan par un volet « assainissement ».

Discussions

Mme CELIGNY salue le fait que l'assainissement soit évoqué dans le plan puis soulève plusieurs questions :

1. La réhabilitation des réservoirs est-elle évoquée ?
2. Quelles sont les interventions menées sur l'usine de Deshauteurs citée en exemple ?
3. Qu'en est-il des travaux d'urgence planifiés ?
4. Que signifie la formulation « Actions qui ne sont pas forcément sur les investissements »?

Enfin, Mme CELIGNY ne partage pas l'analyse sur le dimensionnement des stations d'épuration et la régulation des pressions dans les canalisations.

En réponse à la question 3, M. BERTHON indique que le plan d'urgence validé par l'État et les Collectivités en 2014, a été largement utilisé pour établir le plan de modernisation et qu'au final le plan d'urgence a vocation à être intégré dans le plan de modernisation.

M. BERTHON précise, en réponse à la question 4, que ce qui ne relève pas de l'investissement à proprement parler correspond à l'orientation 1 relative à la facturation et recouvrement du prix de l'eau qui découle de l'application du principe « l'eau paie l'eau ».

Il ajoute qu'il est indispensable de faire figurer les actions préalables au redressement pérenne de la situation dans le plan même si ces actions ne correspondent pas à de l'investissement.

En réponse à la question 1, M. PONCET indique que la réhabilitation des réservoirs est intégrée dans le projet de plan (réhabilitation parasismique, reprise d'étanchéité, etc.).

En réponse à la question 4, il cite la réhabilitation ou l'optimisation de la production comme des démarches qui pourraient être menées sur d'autres usines de production pour éviter de totalement reconstruire.

M. PONCET explique que deux types de problèmes coexistent au niveau des stations de traitement des eaux usées (STEU) : de multiples petites stations de traitement ne fonctionnent pas faute d'entretien, mais également de grosses stations de traitement récentes dysfonctionnent car elles sont surdimensionnées en raison de l'absence de raccordements.

Il indique également que sur certains territoires il y a bien une problématique d'absence et/ou de mauvais réglage des équipements de régulation de la pression dans les canalisations, et qu'une action est donc bien nécessaire puisque ces dysfonctionnements contribuent à l'augmentation des fuites.

Mme ASDRUBAL s'interroge sur l'action consistant en la mise en place d'une stratégie active de recherche des fuites d'eau.

M. PONCET indique que si les équipes de recherches de fuites existent aujourd'hui, il est nécessaire de renforcer leurs capacités en développant une véritable stratégie de recherche et en complétant les outils et équipements dont elles disposent .

M. DUPUIS fait remarquer qu'il est nécessaire d'avoir des indicateurs de suivi très précis pour pouvoir agir efficacement sur les fuites.

Sur les aspects financiers, M. DUPUIS évoque l'impact considérable de la loi Brottes sur les services publics et privés de l'eau qui pourraient voir multiplier par 5, le nombre de leurs factures impayées.

M. DUPUIS ajoute qu'aucun contrat de délégation de service public n'intègre le travail supplémentaire imposé par la loi Brottes. Il faudra plus de personnel sans aucun impact sur l'amélioration du service.

M. DUPUIS conclut en indiquant que la mise en oeuvre de la loi Brotte nécessite d'aller jusqu'au bout de la démarche : définition d'un coût supplémentaire ou création d'une taxe supplémentaire (type taxe d'habitation).

Mme CELIGNY souligne que les factures impayées proviennent des particuliers mais également des collectivités.

Mme CELIGNY évoque également la nécessité de prévoir l'extension des réseaux d'eau potable, notamment pour régler le problème des « ficelles ».

M. CLAVEL souligne l'intérêt de ce travail et la qualité du rapport « Roche ».

Il ajoute que le service de l'eau est sinistré et que le système doit évoluer. L'autofinancement doit permettre de financer les investissements; les revenus opérationnels du secteur de l'eau doivent être significatifs.

M. CLAVEL ajoute que le taux de recouvrement des factures est particulièrement faible en Guadeloupe. Sans amélioration sur les aspects gestion du service, il n'y aura pas de restauration de la capacité d'investissement et pas de possibilité d'investir.

M. CLAVEL conclut en disant que si le service de l'eau n'est pas équilibré (budget annexe), c'est l'ensemble des activités de l'EPCI qui en pâtit.

M. LUBIN signale que la faute n'incombe pas au guadeloupéen qui souffre du manque d'eau et qu'il s'agit de rechercher les vrais coupables.

Il considère que le rapport « Roche » est certes bien fait, mais contient des incohérences et n'apporte rien de plus que l'on ne sait déjà. Il souligne notamment que le rapport préconise en matière de gouvernance « *un ou des établissements de gestion de l'eau* ».

M. LUBIN indique que les problèmes d'eau en Guadeloupe ne se posent pas de la même manière qu'à Saint-Martin puisque la Guadeloupe produit plus d'eau qu'il ne lui en faut.

Il termine en disant que l'Etat a l'obligation de mettre un dispositif de santé à disposition de la population et l'eau fait partie de ce dispositif.

M. BERTHON conclut en indiquant que l'Etat a fait le travail qui lui incombait et que tout l'intérêt de ce document est qu'il soit partagé au maximum.

Mais quoi qu'il arrive, tant que la question de la gouvernance de l'eau en Guadeloupe ne sera pas réglée, ce plan « technique » ne pourra être mis en oeuvre.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Arrêté socle relatif à la « stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau » du 20 janvier 2016**

Mme FAUCHER (DEAL) présente les principes du « schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) » qui doit être arrêté par le préfet avant le 31 décembre 2017, et qui deviendra une annexe non opposable du SDAGE.

L'arrêté est joint au présent compte rendu pour information.

- **Retour sur la réunion du comité national de l'eau du 2 mars 2016**

M. SIGISCAR rappelle les principaux points de l'ordre du jour de cette réunion :

- Présentation des rapports du Sénat sur le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Point d'étape sur l'expérimentation en faveur de l'accès à l'eau et l'assainissement en application de la loi Brottes.

M. SIGISCAR indique que le rapport Brottes qui a été présenté est un rapport d'étape. Les difficultés de recouvrement dont a fait part M. DUPUIS ont notamment été évoquées .

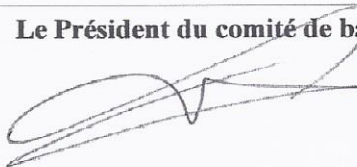
Un rapport sur la régulation du prix de l'eau, en particulier par rapport aux SPANC, a également été présenté. L'objectif est d'élaborer un projet de méthodologie sur la mise en œuvre des SPANC applicable sur l'ensemble du territoire.

Le PV de la réunion du CNE du 2 mars 2016 sera diffusé aux membres du Comité de bassin.

La prochaine réunion du CNE est prévue le mardi 7 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SIGISCAR lève la séance à 12h30 en remerciant M. BERTHON et l'ensemble des membres du comité de bassin.

Le Président du comité de bassin



Marcel SIGISCAR